



## Communication de l'Office fédéral de la police fedpol – Election de domicile

(art. 11b, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative;  
RS 172.021)

1. Afin de lui permettre de faire valoir son droit d'être entendu, fedpol invite Monsieur Clément Gillet, né le 27 juin 1992, à Bar-le-Duc, en France, ressortissant français, et séjournant actuellement dans un lieu inconnu, à désigner dans un *délai de 10 jours* dès publication, un représentant en Suisse autorisé à recevoir des notifications.
2. Le nom et l'adresse du représentant doivent être communiqués à fedpol à l'adresse suivante:  
Office fédéral de la police fedpol, division Droit, Guisanplatz 1a, 3003 Berne.
3. À défaut de désignation d'un représentant au sens du chiffre 1 susmentionné, fedpol rendra sa décision par voie de publication officielle.

18 février 2021

Office fédéral de la police fedpol

